

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner le :**

**Postulat Denis Corboz et consorts au nom Elodie Lopez, Circé Fuchs, Philippe Jobin -
Produits d'honneur du Conseil d'État**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 10 mars 2026 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre.

Elle était composée de Mmes et MM. Yann Glayre (président et rapporteur), Laurence Bassin, Cendrine Cachemaille, Alain Cornamusaz, Cédric Echenard, Circé Fuchs, Claude Nicole Grin, Stéphane Jordan, Yannick Maury, Charles Monod, Yves Paccaud, Chantal Weidmann Yenny, Regula Zellweger, Pierre Zwahlen.

Excusés : MM Mathieu Balsiger et Romain Belotti (remplacé par Alain Cornamusaz)

M. Denis Corboz, postulant, a participé à la séance avec voix consultative.

Mme Valérie Dittli, cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN) a également participé à la séance, accompagnée de M. Pascal Hottinger, directeur général de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et de Mme Edmée Rembault Necker, cheffe de projet au sein de la section économie rurale de la DGAV.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance et contribué à la préparation du présent rapport, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le but du postulat est de mettre en valeur des produits vaudois issus du travail d'artisans et d'artistes afin qu'ils deviennent « produits d'honneur » du Conseil d'État. De la même manière que le vin, sélectionné chaque année pour les visites, réceptions ou dégustations officielles, le postulant estime que cette démarche peut constituer un soutien économique important pour d'autres productrices et producteurs.

En s'appuyant sur l'expertise de Vaud Promotion, qui assurerait la sélection de ces produits, le postulant y voit une relation vertueuse, qui permettrait de mettre en valeur les produits du terroir vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La conseillère d'État confirme que les produits d'honneur du Conseil d'État bénéficient d'une visibilité accrue et que les concours organisés ont un impact sur la mise en valeur des produits. Cependant, elle affirme que le choix des différents vins d'honneur suit une procédure de sélection pointue, et craint que de nouveaux produits d'honneur ne viennent surcharger le travail administratif.

Il est rappelé que le Canton dispose d'une base légale favorisant la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations. Dès lors, la sélection des produits d'honneur pourrait être réalisée par Vaud Promotion par le biais de concours, qui couronneraient les produits emblématiques du Canton et qui changeraient chaque année.

Le directeur général de la DGAV se réjouit de la réussite d'un récent festival des produits du terroir au Palais fédéral, où la diversité des produits vaudois, faisant la part belle autant à la tradition qu'à l'innovation, a pu être présentée avec succès.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Sélection et mise en valeur de produits du terroir

Une députée craint que le cahier des charges extrêmement précis pour sélectionner le vin ou le fromage ne soit pas applicable pour définir d'autres produits d'honneur du Conseil d'État. De la même manière, un député se trouve refroidi par toutes les procédures nécessaires à la sélection d'un vin d'honneur ; si elles sont instaurées pour d'autres produits, cela risque de compliquer la tâche de l'administration. De plus, il s'interroge sur l'empreinte environnementale des différents produits.

Le postulant répond que le but n'est pas de créer une usine à gaz, mais simplement de mettre en valeur les producteurs et productrices de la région par le biais de Vaud Promotion, qui effectue régulièrement des sélections et dispose d'un large choix de produits. Une députée convient que Vaud Promotion est la meilleure porte d'entrée pour établir la sélection.

En prenant l'exemple de la buvette du Grand Conseil gérée par Proterroir et Terre Vaudoise, une députée estime que la mise en valeur des produits locaux va dans la bonne direction. Elle se prononce en faveur d'une alternance chaque année dans le choix des produits d'honneur.

Un député fait la remarque que la notion « produits d'honneur », qui figure dans le titre, ne se trouve pas dans la conclusion. Il considère cependant que les avis sont assez convergents pour éviter une prise en considération partielle du postulat. Par ailleurs, il avance que ce postulat permet de poser des bases sur l'émergence de certains produits ayant potentiellement vocation à faire partie de la tradition vaudoise dans le futur.

Concernant la question des matières premières suisses utilisées dans la production de la bière, une députée estime que le nombre de brasseurs locaux sont suffisants. Cependant, les malteries, ainsi que les houblons et levures, manquent et très peu de bières sont certifiées Vaud+. Avec la constitution d'une Association des brasseries vaudoises en janvier 2026, la bière a pu faire son entrée lors d'apéritifs officiels.

Le critère du volume de production est mis en avant par un député lui-même producteur de denrées alimentaires. En effet, lorsqu'un de leur produit est valorisé, il faut s'assurer d'un approvisionnement suffisant durant l'année. De plus, il se questionne sur le bon canal à mettre en place pour mettre en lumière les produits des producteurs et productrices qui souhaitent les présenter.

La cheffe de projet au sein de la section économie rurale de la DGAV propose que Vaud Promotion fasse une sélection interne des produits certifiés Vaud+. A cela, la conseillère d'État précise que les produits agricoles doivent être 100% vaudois pour bénéficier du certificat Vaud+.

Le directeur général de la DGAV confirme que la dimension environnementale du label est bien réelle, et que les circuits courts respectent la législation suisse. Il ajoute que le Canton dispose d'excellents produits, que ce soit au niveau gustatif ou agri-nutritionnel, et incite à défendre la durabilité de ce système au travers de produits emblématiques. Il cite le kiwi, dont on ignore souvent que la production suisse est principalement concentrée à Allaman.

Souhaitant recentrer le débat, le postulant précise que son objectif est simplement de privilégier les circuits courts et l'économie régionale dans le choix des produits proposés lors des réceptions officielles. La sélection des différents produits devrait logiquement incomber à Vaud Promotion, qui propose déjà une panoplie énorme de produits et qui connaît les capacités de production des producteurs et productrices ; cela devrait éviter des complexifications administratives.

Dans le même esprit que la conclusion du postulat, un député demande que les futurs apéritifs officiels soient préparés à partir de produits locaux afin de favoriser la promotion des produits du terroir vaudois.

Une députée évoque le fait qu'un vœu adressé au Conseil d'État serait moins contraignant qu'un postulat. Cet avis est partagé par le président, d'autant plus que la notion de « produits d'honneur » apparaît dans le titre, mais plus dans la conclusion. Un autre député estime que la conclusion du postulat ne demande rien de contraignant, puisqu'une simple réponse du Conseil d'État est attendue.

Une députée souhaite ajouter une dimension de communication et de sensibilisation à destination de la population, qui n'a pas le même accès aux produits mis en valeur par Vaud Promotion que les parlementaires. Le directeur de la DGAV rebondit sur cette remarque concernant la communication qui, selon lui, doit se faire sous forme d'une dégustation pour offrir la meilleure expérience possible. Il évoque par exemple un festival des produits du terroir, organisé du 30 octobre au 1^{er} novembre 2026, qui a connu un succès retentissant.

Finalement, la conseillère d'État relève également que ce festival contribue à la promotion des produits vaudois au-delà des frontières cantonales.

Reprenant les éléments discutés jusqu'alors, la conseillère d'État indique que le Conseil d'État pourrait effectivement lancer, en collaboration avec Vaud Promotion, un concours visant à désigner des produits d'honneur sélectionnés pour une année ou pour une période déterminée, tout en veillant à éviter une procédure trop complexe. Si le postulat est accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'État pourrait élaborer une réponse allant dans ce sens.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) recommande la prise en considération du postulat avec 8 voix pour et 6 abstentions.

Lausanne, le 9 juin 2026

*Le rapporteur :
(Signé) Yann Glayre*